



## PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD

Direction Régionale de l'Environnement, de  
L'Aménagement et du Logement de Corse du Sud  
Service Risques, Énergie et Transports

30 OCT. 2015

Arrêté n° 15-1101 en date du 30 OCT. 2015 portant modification d'une commission de suivi de site (CSS) de l'installation industrielle dénommée « GDF-Loretto » (société ENGIE) située sur le territoire de la commune d'AJACCIO

Le Préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2, L. 515-8, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Corse, Préfet du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 1969 autorisant l'installation d'un dépôt d'hydrocarbures liquéfiés, situé au quartier Loretto sur le territoire de la commune d'Ajaccio, par EDF Électricité et Gaz de France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°08-1384 du 27 octobre 2008 portant création du comité local d'information et de concertation (CLIC) pour l'établissement « GDF-Loretto » ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-0578 en date du 30 juillet 2015 portant création d'une commission de suivi de sites (CSS) de l'installation industrielle « GDF-Loretto » (société ENGIE) située sur le territoire de la commune d'Ajaccio ;

**Considérant** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'établissement « GDF-Loretto » (société ENGIE) situé sur la commune d'Ajaccio, et l'obligation qu'il y a en application de l'article L. 125-2 précité, de mettre en place une commission de suivi de site ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

# ARRÊTE

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Périmètre de la commission :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 15-0578 du 30 juillet 2015 est modifié comme suit :

La commission de suivi de site (CSS), visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 15-0578 du 30 juillet 2015, est composée comme il suit :

### **Collège des administrations de l'État :**

- le préfet de la Corse-du-Sud ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de la santé (ARS) de Corse ou son représentant,
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Corse ou son représentant,
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Corse ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) de la Corse-du-Sud ou son représentant,
- le directeur du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la Corse-du-Sud ou son représentant.

### **Collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunales :**

#### Collectivité Territoriale de Corse (CTC)

- Monsieur Paul GIACOBBI, Président de la Collectivité Territoriale de Corse ou un élu le représentant ou son suppléant, élu de la collectivité

#### Conseil Général de la Corse-du-Sud

- Madame Marie ZUCCARELLI, ou sa suppléante Madame Isabelle FELICIAGGI

#### Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA)

- Monsieur Pierre-Louis CAU, ou son suppléant Monsieur Stéphane VANUCCI

#### Commune d'Ajaccio

- Madame Nicole OTTAVY, ou son suppléant Monsieur Christian BALZANO

### **Collège des riverains de l'établissement « GDF-Loretto » ou associations de protection de l'environnement :**

#### Association « Groupement d'Ajaccio et de la Région Corse pour la Défense de l'Environnement »

- Madame Muriel SEGONDY, ou son suppléant Monsieur Jean-Jacques CANESSA

#### Association « Défense de l'Environnement du Vittulo et Alentours »

- Monsieur René SANTONI

#### Centre Hospitalier du Castelluccio

- Monsieur Georges NIVASSE, Directeur Hospitalier

#### Groupement Scolaire du Loretto

- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Corse ou son représentant

**Collège des exploitants de l'établissement « GDF-Loretto » :**

- Monsieur Vincent DELALEE, ou son suppléant Monsieur Pascal RELET

**Collège des salariés de l'établissement « GDF-Loretto » :**

- Monsieur Franck SOMMIER, ou son suppléant Monsieur André BOUTRY

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressé aux membres de la commission de suivi de sites et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

3 0 OCT. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Jean-Philippe LEGUEULT

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

